

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

relative à la demande de modifications des conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation et des ateliers d'élevage de bovins sur la commune de Faux-Vésigneul présentée par la société SAS TERREENERGY

-----  
Objet de la consultation :

En application des dispositions du Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants, R.123-8 et R.123-46, **une participation du public par voie électronique est ouverte du mardi 17 mai 2022 au mardi 31 mai 2022 inclus, par arrêté préfectoral n° 2022-PPVE-083-IC**, sur la demande présentée par la société SAS TERREENERGY, dont le siège social est situé 17 bis grande rue - 51240 Coupetz, concernant les modifications des conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation (augmentation de la quantité de matières traitées) et des ateliers d'élevage de bovins sur le territoire de la commune de Faux-Vésigneul. La consultation concerne les communes de Coupetz et Faux-Vésigneul.

Modalités de la consultation :

Le dossier, mis à disposition du public et comprenant la description du projet, la localisation, l'étude d'incidence, les plans, pourra être consulté et les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr>.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à l'adresse suivante : DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne.

Des renseignements complémentaires seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat <https://www.marne.gouv.fr>, le cas échéant, en temps utile.

Pendant toute la durée de la participation au public, vous pouvez adresser vos observations, questions, demande de renseignements pertinents ou demande de précisions sur les conditions dans lesquelles les décisions éventuelles pourront être émises à l'adresse mail suivante : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) ou sous format papier à : DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex durant toute la durée de la consultation du mardi 17 mai 2022 au mardi 31 mai 2022 inclus.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus pendant une durée minimale de trois mois.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect de prescriptions ou un refus.

Châlons-en-Champagne le 15 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de cellule  
signé Vincent ROGER